

Séminaire régional de Lomé sur l'Universalisation de la Convention sur les armes à sous munitions (CASM)

Stratégie de Lomé sur l'universalisation de la Convention sur les armes a sous munitions (CASM)

Nous,

Représentants de 36 Etats africains¹, réunis à Lomé au Togo du 22 au 23 mai 2013 pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action d'Accra de mai 2012 sur l'Universalisation, et pour réaffirmer notre soutien et engagement vis-à-vis de son objectif, une Afrique sans armes à sous-munitions par l'adhésion universelle à la Convention sur les armes à sous munitions (CASM).

Encouragés de constater que 23 pays africains sont Etats Parties et que 19 pays sont signataires, saluons les 3 pays - Cameroun Tchad, Togo - qui ont ratifié la CASM depuis la réunion d'Accra, prenons l'engagement de travailler de concert avec les 19 Etats signataires et les 12 Etats africains non-signataires de la CASM à devenir États parties dans les meilleurs délais..

Préoccupés par les l'utilisation récente et continue des armes à sous-munitions ainsi que par les effets desdites armes qui causent un nombre croissant de victimes, parmi lesquels des femmes et des enfants.

Inspirés par les efforts déployés par de nombreux gouvernements, organisations internationales et par la société civile visant à interdire les armes à sous-munitions ;

Convaincus que des efforts concertés et soutenus sont nécessaires pour surmonter les défis qui demeurent pour parvenir à l'universalisation de la CASM en Afrique.

Réaffirmant notre soutien, et notre appui au Plan d'Action d'Accra sur l'Universalisation et au Plan d'Action de Vientiane, restons engagés à poursuivre les actions suivantes en vue de et pendant la présidence Zambienne de la CASM :

1. Demander l'arrêt immédiat de l'utilisation des armes à sous munitions et encourager tous tous les Etats à rejoindre la CASM.
2. Promouvoir la coopération bilatérale et régionale par le partage d'expériences, de bonnes pratiques, de ressources et expertise pour assurer l'universalisation complète et la mise en œuvre de la CASM.
3. S'efforcer de fournir conseils, coopération et assistance à des Etats non parties à la CASM pour accélérer l'universalisation et la pleine mise en œuvre de la CASM.

¹ Afrique du Sud, Angola, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Cote d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Liberia, , Madagascar, Mali, Mauritanie, , Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Observateurs: Eritrée, Libye, Maroc, Sud Soudan, Zimbabwe

4. Saisir les occasions qu'offrent les réunions de la CASM et les autres rencontres bilatérales et réunions régionales et sous régionales pour échanger des informations entre les États parties et les États non encore parties à la CASM et promouvoir et faire progresser l'universalisation de la CASM en Afrique.
5. Renforcer notre coopération et les partenariats avec les organisations internationales et les organisations de la société civile et profiter de leur expertise et soutien afin d'accélérer les efforts d'universalisation et de mise en œuvre de la CASM.
6. Établir un comité de travail africain sur l'universalisation pour encourager tous les États africains à adhérer à la CASM. Le comité de travail sera dirigé dans un premier temps par le Ghana, le Togo et la Zambie.
7. Redoubler les efforts pour l'adoption et la promulgation d'une législation nationale complète et des mesures administratives y relatives nécessaires à la mise en œuvre de toutes les obligations de la CASM. Pour appuyer ces efforts, le Ghana propose d'organiser une réunion d'experts sur l'élaboration d'une législation type en coopération avec les organisations internationales et de société civiles concernées..
8. Solliciter les parlementaires pour s'assurer de leur implication et soutien pour rejoindre la CASM et élaborer une législation nationale et autres mesures nationales de mise en œuvre.
9. S'assurer que des directives claires soient données aux organes gouvernementaux compétents sur les mesures nationales de mise en œuvre, en s'appuyant le cas échéant, sur les directives et législations types préparées par certains États Parties et le Comité International de la Croix Rouge.
10. Renforcer l'implication des points focaux désignés au sein du gouvernement pour assurer la promotion soutenue, la communication et la coordination des efforts de mise en œuvre et d'universalisation de la CASM, y compris l'avancement des actions ci-dessus.

Fait à Lomé, Togo, le 23 Mai, 2013